

Les apprenants devant autofinancer une formation dite « longue » et facturée à l'heure peuvent solliciter une commission d'aide financière afin d'obtenir une remise sur le montant restant à leur charge et/ou de mettre en place un échéancier de paiement.

NB : les formations dites « courtes » ou facturées forfaitairement ne sont pas éligibles à cette procédure.

Composition de la commission d'aide financière

La commission d'aide financière est composée d'au moins trois membres dont un de chaque catégorie ci-dessous :

- Le directeur du CREPS Île-de-France ou son représentant,
- Le responsable du service budgétaire et financier du CREPS Île-de-France et/ou son représentant,
- Le responsable du DFPA et/ou son adjoint.

Mobilisation de la commission d'aide financière

La saisine de la commission d'aide financière doit être réalisée dans un délai raisonnable, soit au plus tard durant le 4^e mois qui suit la date d'entrée en formation de l'apprenant. Au-delà de ce délai, la facture relative au montant autofinancé sera émise et définitive.

Étape 1 | Afin de bénéficier d'une remise et/ou d'un échéancier, l'apprenant envoie les documents ci-dessous aux adresses électroniques formation@creps-idf.fr et service-financier@creps-idf.fr :

- Lettre de motivation
- Convention de formation professionnelle signée précisant la modalité d'autofinancement
- Copie du dernier avis d'imposition
- Notification de refus de prise en charge par un financeur, le cas échéant
- RIB

La commission d'aide financière se réserve le droit de solliciter toute autre pièce justificative complémentaire afin de statuer sur une demande.

Étape 2 | La commission se réunit et statue sur la demande :

- ⇒ En cas d'avis favorable :
 - Une notification d'accord est envoyée au demandeur.
 - Un avenant à la convention de formation professionnelle est édité, précisant les nouvelles conditions et/ou modalités financières.
- ⇒ En cas d'avis défavorable, une notification de refus est envoyée au demandeur.

Étape 3 | Une facture du montant total accordé est adressée au demandeur avec, le cas échéant, le détail de l'échéancier validé par la commission.

Engagements de l'apprenant

Le stagiaire bénéficiant d'une aide financière s'engage à respecter les conditions supplémentaires suivantes :

- Être redevable de ses absences injustifiées.
- Signifier au CREPS IDF tout changement impactant sa situation sociale.
- Signaler a posteriori tout financement qui serait reçu concernant sa formation, quel qu'en soit l'origine ou le montant.
- Respecter l'échéancier de paiement accordé, le cas échéant.